

Politique du groupe Japan Metals & Chemicals en matière de Droits de l'Homme

■ Politique des Droits de l'Homme

Le groupe Japan Metals & Chemicals soutient et respecte la « Charte internationale des Droits de l'Homme », la « Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail » de l'Organisation internationale du travail, ainsi que les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » de l'Organisation des Nations unies.

La « Politique du groupe Japan Metals & Chemicals en matière de Droits de l'Homme », telle qu'elle est définie ici, s'appuie sur la philosophie de notre groupe : « viser à être une entreprise dynamique et positive, fondée sur le respect de l'être humain et de l'environnement ».

Au nom du « respect de la dignité humaine et de la diversité », nous nous engageons à respecter les différences de culture, de nationalité, de croyance, d'origine, d'ethnie, de langue, de religion, de genre, d'âge et d'opinion de chaque individu, et à œuvrer activement afin de répondre à nos obligations en matière de respect des Droits de l'Homme.

● Champ d'application

La présente Politique prévaut sur toutes les règles internes relatives aux Droits de l'Homme et s'applique à l'ensemble des employés de notre groupe. En outre, elle doit être comprise et approuvée par tous nos partenaires, fournisseurs inclus, de manière à ce que nous puissions mettre en œuvre, avec leur coopération, nos différentes actions en faveur du respect des Droits de l'Homme.

● Conformité à la législation en vigueur

Nous nous engageons à respecter la législation de tous les pays et régions dans lesquels nous exerçons nos activités. En cas de conflit entre la législation locale et les principes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, nous nous efforcerons de respecter les principes internationaux des Droits de l'Homme tout en nous conformant à la législation locale.

● La diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme

En mettant en place des mécanismes de diligence raisonnable, nous nous efforcerons de prévenir ou de réduire les impacts négatifs sur les Droits de l'Homme, et nous veillerons à poursuivre et améliorer nos actions.

● Actions correctives et mesures de réparation

Au cas où les activités de notre groupe auraient eu un impact négatif sur les Droits de l'Homme ou y auraient contribué, nous nous engageons à mettre en œuvre des actions correctives et des mesures de réparation par des moyens appropriés.

● Éducation

Nous mettrons en place des programmes d'éducation et de formation adéquats pour que cette politique soit intégrée aux activités de l'ensemble du groupe Japan Metals & Chemicals, et qu'elle soit appliquée avec efficacité.

- **Transparence des informations**

Nous diffuserons de manière appropriée, par le biais de notre site internet ou par d'autres moyens, nos initiatives en matière de respect des Droits de l'Homme et leur statut, conformément à la présente Politique.

Établi le 26 septembre 2024
Japan Metals & Chemicals Co., Ltd.